

*Le Secrétaire général du Département politique, P. Micheli,
au Chef du Département politique, W. Spühler, et au Chef du Département
de justice et police, L. von Moos¹*

VISITE DE M. ENRICO MARTINO, AMBASSADEUR D'ITALIE

Berne, 10 décembre 1968

L'Ambassadeur d'Italie me fait part de la vive préoccupation de son gouvernement au sujet des manifestations de xénophobie² qui se répètent en Suisse à l'égard d'ouvriers italiens. En particulier, la mort de l'ouvrier italien³ à St. Moritz, il y a une quinzaine de jours⁴, qui avait été attaqué par trois Suisses a soulevé un grand émoi en Italie et dans la communauté italienne en Suisse. L'Ambassadeur d'Italie me remet l'aide-mémoire⁵ ci-joint.

1. Notice: E2001E#1980/83#3024* (B.41.11.1). Copies à C. Motta, M. Gelzer, M. Jaccard, à l'Ambassade de Suisse à Rome et à la Police fédérale des étrangers du Département de justice et police.

2. Cf. la notice de M. Gelzer du 14 juin 1967, dodis.ch/32652.

3. A. Tonola, cf. la notice de M. Gelzer à W. Spühler du 31 décembre 1968, dodis.ch/32838.

4. Dans la nuit du 22 au 23 novembre 1968, cf. la lettre de E. Martino à P. Micheli du 19 décembre 1968 et les coupures de presse qui y sont annexées, doss. comme note 1.

5. Aide-mémoire de l'Ambassade d'Italie à Berne au Département politique de décembre 1968, dodis.ch/33791.



Il pense qu'un geste de la part de la Suisse serait de nature à calmer les esprits. Il demande si le Conseil fédéral ne pourrait pas faire une déclaration déplorant cette agression et appelant la population suisse à se conduire correctement vis-à-vis des ouvriers étrangers; il suggère également qu'une réparation morale soit allouée à la famille. (L'ouvrier assassiné laisse une femme et quatre petits enfants.)

M. Martino saisit l'occasion pour s'enquérir de la suite donnée par les autorités fédérales au problème de l'assurance des familles d'ouvriers italiens demeurées en Italie⁶. Je le prépare à une prise de position négative, lui disant que le Conseil fédéral avait examiné un rapport⁷ de l'Office fédéral des assurances sociales d'où il ressort que dans l'état actuel des choses il ne serait guère possible de déférer à la requête italienne. L'Ambassadeur d'Italie reprend à nouveau tous les arguments déjà exposés préalablement dans cette affaire. Il souligne qu'une fin de non-recevoir pourrait avoir de sérieuses conséquences et se réfère à un entretien qu'il a eu avec Monsieur le Conseiller fédéral Tschudi et M. le Vice-Directeur Motta⁸.

6. Cf. doc. 56, dodis.ch/32300.

7. Cf. le PVCF N° 1975 du 9 décembre 1968, dodis.ch/33663.

8. Cf. notamment la lettre de H.-P. Tschudi à C. Motta du 12 décembre 1967, E3340B#1989/175#1009* (797.272/J3).